



59 MAIRES NORD

Périodique de l'Association des Maires du Nord • Numéro 26 • mars 2010

Sommaire

La vie de l'AMN

- formations
- CA
- rencontres

Page 2

AMF

- réforme territoriale
- territoires ruraux

Pages 3,4 et 5

Finances

Page 6

Communiqués

Page 7

Brèves Agenda Carnet

Page 8

EDITORIAL



Ces derniers mois, notre Association est fortement mobilisée tant les réformes en cours concernent l'avenir de nos Communes et Communautés, et plus largement celui de notre organisation territoriale.

Sur la **taxe professionnelle** tout d'abord, des avancées importantes ont été obtenues par rapport au projet initial présenté par le gouvernement au mois d'avril 2009 :

- La création de la contribution économique territoriale (CET), composée de deux parts distinctes, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la cotisation foncière des entreprises, alors que le projet initial prévoyait une cotisation minimum sur la valeur ajoutée, intégrant la part foncière.
- L'élargissement du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée
- La territorialisation de l'assiette de la cotisation sur la valeur ajoutée selon l'implantation effective des entreprises sur les territoires.
- L'affectation au bloc communal d'une part de la cotisation sur la valeur ajoutée, alors qu'il en était exclu dans le projet initial.
- L'abandon du principe de dégressivité des versements du fonds national de garantie individuelle de ressources compensant les effets de la réforme, les associations étant particulièrement vigilantes sur l'évolution du futur dispositif de péréquation et de compensation.

L'AMF souhaite poursuivre le débat au premier semestre 2010 et demande au gouvernement qu'un nouveau cycle de concertation soit ouvert, sur la base de simulations chiffrées présentant l'impact de la réforme pour chaque catégorie de collectivités.

Sur la **réforme territoriale**, l'AMF a défendu quelques 27 amendements, dont 20 ont été repris en première lecture du Sénat, notamment sur la création des métropoles et sur les pouvoirs du Préfet. Vous trouverez dans ce numéro les principaux points défendus par notre Association. Dans le cadre de cette réforme, l'AMF a aussi été entendue sur l'amélioration du **statut de l' élu**.

Enfin, vous retrouverez l'essentiel de la contribution de l'AMF aux **Assises des territoires ruraux**. A ce jour, il semble qu'une grande partie de nos propositions soient reprises par le gouvernement. La dévitalisation des territoires ruraux n'est pas une fatalité ; l'Association des Maires de France estime que les propositions formulées dans sa contribution permettront de renforcer leur attractivité.

Sur toutes ces questions, l'AMN est toujours à votre écoute et je poursuis mes rencontres avec vous dans vos territoires.

Je vous invite tout particulièrement à participer à notre **Congrès des Maires 2010, le jeudi 27 mai, à Douai - Gayant Expo**, où nous aurons l'honneur d'accueillir le **Président du Sénat, Gérard LARCHER**. Votre présence nombreuse sera aussi notre force.

Le Président



Patrick MASCLET
Maire d'Arleux
Conseiller Régional du Nord-Pas-de-Calais

LES FORMATIONS DE L'AMN

Depuis septembre 2009, l'AMN a organisé plus de 30 journées de réunions d'information et de formation pour environ 450 élus, soit près de 3000 heures formation...sur des thèmes aussi variés que :

l'analyse financière, les conseils de jeunes, les marchés publics, l'urbanisme commercial, la sécurité routière, les techniques d'expression, la préparation budgétaire, la commission communale des impôts directs, les chantiers nature.

les thèmes prochainement abordés par l'AMN : la gestion du personnel, la préparation de la rentrée scolaire, les communes et l'Europe...



les techniques d'expression



l'urbanisme commercial



les marchés publics



le budget



l'analyse financière



les chantiers nature

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EPIDE DE CAMBRAI

Le Conseil d'administration de l'AMN s'est réuni à Cambrai, dans les locaux de l'EPIDE (Etablissement Public d'Insertion de la Défense). Il a été accueilli par son directeur Hervé Mille.

Ce centre propose les filières professionnelles suivantes : BTP, restauration, aide à la personne, métallurgie, métiers de l'automobile, logistique, espaces verts, métiers de la sécurité (tel : 03.27.74.29.60).

Au cours de cette réunion, le budget 2010 de l'AMN a été présenté, en présence de Jean-François COCKENPOT, nouvel expert-comptable, qui prend la suite de Jean-Paul CRAYE, parti en retraite.



RENCONTRES AVEC LE PRÉSIDENT DE L'AMN

A noter parmi les dernières rencontres du Président : Valérie-Marie AUBIN-VAILLANT, la nouvelle directrice régionale de DEXIA, Bernard HASEBROECK, président du FNASS et Maire d'Armentières, Patrick ROMAGNI, le nouveau délégué régional de La Poste, Jean MERELLE, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne, les dirigeants de BCM, sur le management du risque foudre.



RÉFORME TERRITORIALE BILAN DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR L'AMF APRÈS LE VOTE DU SÉNAT

Article 3 : Modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires

Cet amendement a été adopté. Il prévoit que de droit dans les communautés urbaines, et à défaut d'accord à la majorité qualifiée dans les communautés de communes et d'agglomération, s'applique un système qui laisse une certaine souplesse aux élus pour la détermination de la répartition des sièges tout en respectant la règle de la proportionnalité démographique.

Composition du bureau des EPCI à fiscalité propre

Notre amendement, qui prévoyait de déroger à la limitation à 15 du nombre de vice-présidents des EPCI en portant ce nombre à 20% du conseil communautaire a été retenu en séance publique.

Articles 5 et 6 : Métropoles

Cohérence de la procédure de transformation-extension

Cet amendement tendant à faciliter la transformation-extension d'une communauté urbaine en métropole et permettre l'intégration de communes membres d'une communauté de communes levant la taxe professionnelle unique et éligible à la DGF bonifiée a été adopté par la commission des lois.

Introduction de l'intérêt communautaire pour le transfert des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs

Cet amendement qui maintient aux communes membres de la métropole leur compétence sur les équipements de proximité a été adopté.

Suppression du transfert à la métropole de la délivrance des autorisations d'urbanisme et amendement de cohérence

Ces amendements ont été adoptés en commission des lois.

Décret extension

L'amendement renvoyant au décret pour la création et l'extension du périmètre de la métropole a été adopté en commission des lois.

Maintien de la DGF des communes

Cet amendement prévoyant que le transfert de la DGF des communes à la métropole ne peut se faire qu'à l'unanimité des communes et de la métropole a été adopté.

Article 7 : Pôles métropolitains

Compétences du pôle L'amendement dotant les pôles métropolitains d'une compétence en matière de développement universitaire a été adopté en commission des lois ; celui concernant la compétence culture, en séance publique.

Création et extension du périmètre du pôle métropolitain

Cet amendement visant à la suppression du pouvoir d'appréciation du préfet pour la création d'un pôle métropolitain a été rejeté.

Articles 8-10 : Création d'une commune nouvelle

L'amendement subordonnant la création d'une commune nouvelle à l'accord de tous les conseils municipaux des communes concernées a été satisfait par la commission des lois, dès l'instant que les résultats de la consultation de la population pour la création d'une commune nouvelle seront appréciés au niveau de chaque commune.

Suppression de la majoration de DGF

Cet amendement visant à ne pas majorer la DGF des communes nouvelles de 5% a été adopté en commission des lois.

Article 15 : Transfert des compétences communales

Cet amendement visant à supprimer la disposition prévoyant que toute compétence communale peut être transférée à un EPCI a été adopté en commission des lois.

Article 18 : Suppression des communes isolées, des enclaves et des discontinuités territoriales

Cet amendement proposant l'achèvement de la couverture totale du territoire par des EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2012 au lieu du 1er janvier 2014 a été retiré.

Article 22 : Fusion de syndicats mixtes

Lorsqu'une fusion intègre un syndicat mixte ouvert, l'amendement prévoyant que le syndicat issu de la fusion est un syndicat mixte ouvert a été adopté en séance publique.

Article 26 : Composition de la commission départementale de la coopération intercommunale

Un amendement du rapporteur, adopté en commission des lois, attribuant aux syndicats 5 % des sièges de la CDCI avec abaissement corrélatif de la représentation du conseil général de 15 à 10 % satisfait partiellement notre amendement qui a donc été retiré.

Article 29 : Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Cet amendement visant à supprimer des dispositifs exceptionnels de création, d'extension et de fusion d'EPCI à fiscalité propre, prévus en 2013 n'a pas été adopté en commission des lois.

Majorités qualifiées

Cet amendement vise à rétablir les majorités qualifiées existantes pour les créations et les modifications de périmètre et à supprimer la notion de « population la plus nombreuse » qui n'a parfois aucun sens, surtout en milieu rural. Il n'a pas été adopté en commission des lois.

Réactualisation du schéma

Cet amendement prévoyant une réactualisation tous les 6 ans du schéma et des procédures temporaires prévues en 2012 pour le mettre en oeuvre a été adopté en commission des lois.

Article 31 : Transfert de pouvoirs de police spéciale

Caractère facultatif en matière de circulation et de stationnement Cet amendement a été satisfait en commission des lois par un amendement du rapporteur.

Article 32 : Conditions de majorité pour les transferts de compétences aux EPCI

Rétablir des majorités qualifiées Ces amendements ont été satisfaits en commission des lois par l'adoption d'un amendement du rapporteur supprimant cet article.

Article 35 : Principes devant encadrer la future loi sur les compétences

Cet amendement visant à permettre aux EPCI à fiscalité propre de partager l'exercice de certaines compétences avec leurs communes membres n'a pas été adopté en commission des lois.

Financements croisés

Cet amendement visant à supprimer la disposition limitant les financements croisés a été satisfait en commission des lois.

Dossier complet sur le site de l'AMF : amf.asso.fr



CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE AUX ASSISES DES TERRITOIRES RURAUX

Avec 32.000 communes de moins de 2000 habitants, l'Association des Maires de France a toujours été attachée à la défense de la ruralité et des territoires ruraux.

Sur la base de ces travaux, l'AMF apporte sa contribution à la réflexion nationale avec les propositions suivantes :

I) INSTAURER UNE GOUVERNANCE MIEUX ADAPTEE AUX TERRITOIRES RURAUX

1) Adopter une loi-cadre consacrant la société rurale.

(...) Ce cadre législatif devrait reconnaître :

Ø La **spécificité de chaque territoire**, permettant l'adaptation du cadre national aux réalités locales et aux caractéristiques propres des territoires (montagne, rural isolé, périurbain...).

Ø L'**égalité des chances** entre les territoires et la définition des principes et des conditions de mise en oeuvre d'une **péréquation** dans toutes les politiques territoriales.

Ø La **simplification des procédures** ainsi que la réduction en nombre et en volume des documents et formulaires administratifs.

Ø L'**assouplissement des normes** pour les petites communes rurales (exemple : équipements sportifs).

2) Favoriser les synergies urbain/rural pour un développement harmonieux de tous les territoires

Ø L'AMF considère que le développement des territoires ruraux passe nécessairement par un abandon de l'opposition urbain/rural comme grille de lecture de l'aménagement du territoire. Si une métropole forte peut avoir un rôle moteur dans le développement des territoires environnants, les maires ruraux craignent que les projets actuels de développement, axés sur une dizaine de métropoles, marginalisent des campagnes vouées à devenir des territoires supplétifs.

Ø L'AMF souligne le fait que les EPCI situés en milieu rural n'ont pas toujours une taille pertinente pour permettre une synergie positive entre urbain/rural. La réflexion menée actuellement sur la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale devrait intégrer cette volonté d'associer plus étroitement les territoires urbains et ruraux.

3) Prendre en compte les besoins des communes rurales dans la réorganisation de l'Etat territorial

Ø La réorganisation de l'Etat ne doit pas avoir pour conséquence une réduction de la capacité d'action des collectivités territoriales. L'AMF considère que la révision des politiques publiques doit prendre en compte les besoins des communes rurales, pour lesquelles l'appui des services de l'Etat est indispensable, notamment en matière de conseil. Les élus sont très inquiets du retrait de l'Etat du champ concurrentiel (en dehors de l'ATESAT) et craignent un renchérissement de l'expertise technique proposée par les partenaires privés.

4) Mieux associer les collectivités dans la programmation et la gestion des fonds structurels européens (...)

II) RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DES TERRITOIRES RURAUX

1) Garantir l'accès, sur l'ensemble du territoire, à l'internet haut débit et à la TNT (...)

2) Favoriser la diversité des activités économiques

L'AMF refuse que les territoires ruraux soient considérés comme des « espaces verts » à vocation récréative. Le développement économique de ces territoires passe donc par la diversification des activités économiques :

Ø L'**agriculture** doit être confortée et mieux valorisée. A cet égard, l'AMF soutient les initiatives visant à limiter la consommation de foncier agricole, dont l'étalement urbain est une des causes principales. Le patrimoine agricole pourrait être également mieux valorisé en développant la labellisation et les indications géographiques protégées.

Ø Le développement du **tourisme** peut constituer un moteur de développement pour ces territoires. Cette démarche est déjà engagée (44% des Pôles d'excellence rurale (PER) concernent des projets de développement touristique). L'AMF estime que l'engagement de l'Etat en la matière doit être réaffirmé et sa participation renforcée dans les missions d'animation de réseau, d'assistance au montage de projets et de développement de partenariats. La mutualisation des projets touristiques, au niveau de structures intercommunales de taille suffisante, doit être également développée.

(...)

3) Simplifier le régime des aides locales à l'activité économique et mieux informer les élus sur les outils mis à leur disposition (...)

III) ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1) Assurer la protection des milieux naturels et de l'environnement en mutualisant les coûts induits par la préservation de ce patrimoine national

Le projet de loi de Grenelle 2 prévoit la mise en place de trames vertes et bleues permettant de créer une continuité écologique. Le projet de loi prévoit qu'elles devront prendre en compte « les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural », ce qui fait craindre que la mise en place de ces trames freine le développement des communes concernées.

L'effort de préservation de la biodiversité bénéficie à l'ensemble de la communauté nationale. Il ne doit donc pas reposer uniquement sur les communes concernées, majoritairement situées en zone rurale. La difficile mise en oeuvre de la directive Natura 2000 montre la nécessité d'évoluer vers un système de compensation des contraintes et des efforts consentis par les communes au service de la protection de la biodiversité.

2) Mieux évaluer et soutenir les efforts de gestion durable de la ressource en eau par les communes rurales

3) Tenir compte des contraintes liées à la ruralité dans le cadre de l'inventaire des réseaux de distribution et de recherche des fuites

IV) AMELIORER LE CADRE DE VIE DES POPULATIONS

1) Maintien d'un maillage territorial dense des services indispensables à la vie quotidienne des populations

Ø L'AMF considère comme indispensable le maintien de la présence territoriale d'un **socle de services** : Poste, Sécurité sociale (CAF, CRAM, MSA), police/gendarmerie, Santé (hôpital, médecine, paramédical, services à la personne), Pôle-Emploi, transports publics, accès à la presse, stations-service, services culturels, accueil de la petite enfance et activités périscolaires.

Ø Le développement de la **dématérialisation** et des « téléservices » ainsi que le regroupement des services en un même lieu physique peuvent être envisagés, à condition qu'il s'agisse d'améliorer l'offre et la qualité des services. Dans le cas où certains de ces services publics pourraient être accessibles en mairie, par le biais de visio-guichets par exemple, le statut du personnel d'accompagnement devrait être spécifiquement étudié.

Ø **La Charte des services publics en milieu rural** doit se voir reconnaître une valeur contraignante et opposable à l'ensemble des administrations de notre pays. Les maires sont en effet très attachés au respect des principes définis dans ce document : information préalable, concertation, définition de critères de qualité, de proximité et d'accessibilité (sur le modèle de La Poste). Les principes posés par la charte doivent s'appliquer en particulier, en matière d'éducation.

Ø Pour la **carte scolaire** : l'information préalable des maires deux ans avant toute suppression de postes doit être beaucoup mieux respectée. Il est nécessaire que les inspecteurs d'académie prennent mieux en compte les évolutions prévisionnelles de population et d'effectifs des élèves liés aux opérations d'urbanisme et de construction engagées sur le territoire des communes, pour apprécier les besoins d'enseignement et fixer les variations du nombre de classes.

Ø Pour le **plan école numérique rurale** : l'AMF et les Associations départementales de maires souhaitent être étroitement associées à la poursuite de ce plan. Il est nécessaire que celui-ci soit pérennisé en 2010 pour ne pas créer deux catégories d'écoles en milieu rural, les unes bien dotées en numérique, les autres mal équipées faute de moyens.

L'offre de service en milieu rural est également insuffisante dans les domaines suivants :

Santé :

L'accès aux soins est une préoccupation majeure en milieu rural avec la raréfaction progressive de l'ensemble des personnels de santé dans ces zones. Les dispositifs incitatifs ouverts par les lois successives, essentiellement pensées sous l'angle financier, ne répondent pas à la majorité des inquiétudes des professionnels de santé. L'accueil de professionnels étrangers ne constitue en la matière qu'une réponse précaire ; celle consistant à contraindre les jeunes médecins à s'installer en zone rurale ne nous semble pas non plus constituer une réponse durable à la désertification médicale.

L'AMF considère que le règlement du problème des inégalités territoriales de répartition des professionnels de santé doit reposer à la fois sur les initiatives des collectivités territoriales et celles de l'Etat.

Accueil de la petite enfance :

L'AMF demande une meilleure information des élus sur les nouveaux modes de garde, l'augmentation des financements publics alloués aux projets et une meilleure formation pour les personnels résidant dans les communes rurales.

Personnes âgées :

Les territoires ruraux concentrent une forte proportion de personnes âgées propriétaire de leur logement mais disposant de faibles ressources. Faiblement mobiles, elles sont plus que les autres affectées par la disparition des services publics et des commerces de proximité. Ces personnes souhaitant le plus souvent rester chez elles, l'augmentation du nombre d'aides à domicile, s'appuyant le plus souvent sur des associations agissant en partenariat avec les conseils généraux, est nécessaire. Ces associations doivent être confortées dans leurs missions de service public et mieux soutenues sur le plan financier.

2) Mise en place d'une politique de l'habitat résolument orientée vers la réhabilitation du bâti existant :

L'accès à un logement à un loyer abordable devient de plus en plus difficile pour une part croissante de la population en milieu rural. La réalisation de lotissements en accession à la propriété ne parvient pas à satisfaire la demande de logement, de plus cette démarche est en contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'environnement (lutte contre l'étalement urbain, maintien des espaces agricoles et naturels...).

Par ailleurs, **40% des logements indignes** sont concentrés dans les secteurs ruraux.

La politique du logement en milieu rural devrait s'orienter plus résolument vers une réhabilitation du bâti existant en centre-bourg par :

Ø Le renforcement des moyens d'intervention de l'Etat et des collectivités locales ainsi que de leurs partenaires (l'ANAH, et les réseaux des opérateurs associatifs tels les PACT ARIM, la Fédération Habitat et développement, ...) en direction du parc privé, très largement majoritaire.

Ø Un meilleur accompagnement des projets des collectivités territoriales notamment une assistance en matière d'ingénierie pour structurer leurs projets : il est nécessaire de développer et de soutenir, au niveau national comme départemental, les opérateurs associatifs spécialisés comme les PACT ARIM ou le réseau Habitat et Développement.

Ø Une sensibilisation des propriétaires par des actions ciblées d'information à l'instar de la campagne menée par l'ANAH en 2009 sur l'habitat indigne et les travaux d'isolation thermique.

3) Transports

Repenser la question de la mobilité en zone rurale tout en préservant et en valorisant les réseaux existants.

L'AMF souhaiterait renouer avec un aménagement plus équilibré et durable du territoire, en mettant en oeuvre un « **droit à la mobilité pour tous** ». Cet objectif implique :

Ø Un renforcement des lignes ferroviaires régionales par la création d'un réseau national Intercités.

Ø La rénovation des trains Corail et le maintien des lignes dites d'aménagement du territoire contribueront également à l'effectivité du droit à la mobilité en tous points du territoire.

Ø La mise en oeuvre de solutions techniques innovantes déjà expérimentées en zone rurale et qui ont prouvé leur efficacité : tarification unique des transports publics interurbains en car pour les déplacements quotidiens ou occasionnels, lignes régulières de bus fonctionnant à la demande (exemple du « bus virtuel » dans l'agglomération de Dôle) ou lignes régulières de cars complétées par un service de taxi à la demande, covoiturage organisé pour les déplacements domicile-travail.

Ø L'optimisation des réseaux de transport passe également par la suppression de butoirs institutionnels : Des régions, autorités organisatrices des TER, s'inquiètent déjà de la concurrence créée par les lignes de car sur certains itinéraires. Il est donc nécessaire de favoriser une logique de complémentarité, en termes d'offres et de tarifs, entre les services gérés par les différentes autorités organisatrices de transport. Cette complémentarité des services au bénéfice des usagers nécessite aussi un « chef de file » sur les déplacements et la mobilité en région.

V) REFORMER LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AFIN DE METTRE EN PLACE UNE PEREQUATION PLUS EFFICACE AU PROFIT DES TERRITOIRES RURAUX LES PLUS DEFAVORISES

Les concours financiers de l'Etat à destination des territoires ruraux sont portés par la dotation de solidarité rurale (DSR), composée d'une part bourg-centre et d'une part péréquation, et par la dotation de développement rural (DDR). Ces deux concours représentent ensemble près de 900 millions d'euros. Les critères et les modalités d'attribution de ces dotations doivent être réformés afin d'éviter le saupoudrage des crédits et de permettre la concentration des dotations sur les territoires les plus en difficultés.

L'AMF reste très attachée au **maintien du cofinancement** par d'autres collectivités des projets d'investissement les plus lourds (voirie, assainissement,...). Dans le cadre du projet de loi de réforme territoriale, l'AMF restera particulièrement vigilante à ce que la solidarité territoriale continue à s'exercer, notamment, en direction des territoires ruraux les plus pauvres. (...)

Dossier complet sur le site de l'AMF : amf.asso.fr



La Caisse des Dépôts est une institution financière publique, en charge de missions d'intérêt général



La Direction Générale des Finances Publiques est le préposé de la Caisse des Dépôts

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, **les risques naturels et technologiques** font l'objet d'une conscience sans cesse accrue. Les maires jouent un rôle majeur dans la prise en compte, la gestion et le dispositif d'information autour de ces risques, notamment au travers du dispositif de consignation.

Prévention de dommages liés à l'environnement

Afin de garantir la remise en état d'un site faisant l'objet d'une exploitation soumise à l'autorisation de la collectivité, celle-ci peut demander à l'exploitant de **constituer un cautionnement sous forme de consignation pour garantir la remise en état du site après son exploitation.**

Réparation des dommages causés à l'environnement

Le Code de l'environnement prévoit un dispositif de contrainte financière, à l'encontre des exploitants de sites dont les pratiques environnementales ne sont pas conformes aux prescriptions de protection et de sauvegarde de l'environnement. Cette contrainte s'exerce notamment sous forme de consignation d'une somme imposée à l'exploitant notamment en matière de :

- Eaux et milieux aquatiques
- Air et atmosphère
- Protection de la faune et de la flore
- Organismes génétiquement modifiés
- Déchets
- Nuisances sonores
- Installations classées

Pour de plus amples renseignements, **M Vincent KOSMALKI, pôle des Consignations** auprès de la **Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais**, se tient à votre disposition. courriel : vincent.kosmalski@dgfip.finances.gouv.fr

<http://consignations.caissedesdepots.fr>

Références :

Code de l'Environnement

Loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement

MARCHÉS PUBLICS : LA PORTÉE DE L'ANNULATION DU SEUIL DE 20.000 EUROS

Dans sa décision du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics, le Conseil d'Etat a annulé le seuil de 20.000 euros, en deçà duquel les marchés publics pouvaient être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (arrêté du 10 février 2010, M. Perez, n°329100, concl. Nicolas Boulouis). Il a toutefois décidé que cette annulation ne prendrait effet qu'à compter du 1er mai 2010.

Quel est l'impact de cette annulation sur les marchés publics des collectivités locales ?

Afin de ne pas remettre en cause les marchés d'un montant inférieur à 20.000 euros conclus sur le fondement de la disposition annulée et de laisser aux acheteurs le temps de s'adapter, le Conseil d'Etat a modulé les effets dans le temps de l'annulation, sous 2 formes : d'une part, il a supprimé son effet rétroactif et d'autre part, il lui a donné un effet différé au 1er mai 2010.

Dans ce contexte, 3 cas de figure peuvent être distingués :

1) S'agissant des marchés conclus avant le 10 février 2010

Compte tenu de la suppression de l'effet rétroactif de l'annulation, on peut considérer que la légalité des marchés publics d'un montant compris entre 4000 et 20.000 euros passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, est préservée.

Une réserve a toutefois été formulée s'agissant des actions engagées avant le 10 février 2010 contre des actes pris sur le fondement de la disposition annulée du décret. Cela signifie que les marchés d'un montant inférieur à 20.000 euros, passés sans formalités, contre lesquels un recours contentieux a été formé avant la décision du Conseil d'Etat, ne sont pas concernés par la suppression de l'effet rétroactif de l'annulation. Ces marchés passés sans procédure encourent donc la nullité.

2) S'agissant des marchés conclus à compter du 1er mai 2010

Au 1er mai 2010, le seuil de 4000 euros entrera de nouveau en vigueur.

Il en résulte qu'à compter de cette date, seuls les marchés d'un

montant inférieur à 4000 euros pourront, en principe, être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables. Il convient néanmoins de rappeler que les principes fondamentaux de la commande publique s'appliquent à ces marchés et que les acheteurs devront, en tout état de cause, être en mesure de justifier leurs choix.

Quant aux marchés d'un montant compris entre 4000 et 90.000 euros, ils pourront être passés selon une procédure adaptée, en application du premier alinéa de l'article 28 du code des marchés publics, « dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques des besoins à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ».

3) S'agissant des marchés conclus entre le 10 février 2010 et le 1er mai 2010

Compte tenu de l'effet différé de l'annulation, le seuil de 4000 euros ne sera applicable qu'à compter du 1er mai. Ainsi, il semblerait que les marchés publics d'un montant inférieur à 20.000 euros peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, jusqu'à cette date.

Toutefois, la prudence invite à respecter dès aujourd'hui, sans attendre le 1er mai, le seuil de dispense de procédure de 4000 euros, pour 2 séries de raisons.

En premier lieu, quand bien même le seuil de dispense de procédure de 20.000 euros est provisoirement maintenu, ces marchés demeurent soumis aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Aussi, pour éviter tout risque contentieux, il est préférable de se conformer, dès aujourd'hui, au 1er alinéa de l'article 28 du code, en mettant en oeuvre une procédure adaptée pour la passation des marchés d'un montant supérieur à 4 000 euros.

En second lieu, eu égard à l'obligation générale de légalité qui pèse sur l'administration, il convient d'éviter de continuer d'appliquer un texte qui a été jugé illégal.

Note complète sur le site de l'AMF : amf.asso.fr

BULLETIN DÉPARTEMENTAL DU NORD



Depuis 1993, le Bulletin départemental du Nord, revue créée par l'inspection académique du Nord, est un outil de communication très attendu dans les écoles et collèges de notre département.

En constante évolution dans ses contenus comme dans sa charte graphique, ce document est depuis la rentrée 2009, envoyé gratuitement dans toutes les écoles publiques et privées ainsi que dans les collèges publics et privés.

Les rubriques qui mettent en valeur les activités pédagogiques, les partenariats, les conseils juridiques, l'actualité des enseignements, les projets ministériels..., s'ouvrent également aux collectivités locales et

territoriales avec la page des élus. Différents thèmes ont déjà été abordés comme l'accueil des élèves handicapés, l'équipement informatique, la rénovation des collèges...

L'ambition de cette revue est de répondre aux attentes de notre lectorat et d'enrichir chacun dans la mutualisation de ses ressources et de ses évolutions.

Pour s'abonner à cette revue...

Contact : Inspection académique du Nord - Service communication : 03 20 62 30 95

CONFÉRENCES DU NORD



A l'initiative de Jean-Pierre POLVENT, inspecteur d'académie du Nord, un cycle de conférences gratuites et ouvertes à tous, s'est mis en place depuis la rentrée 2009.

La programmation, comprenant une ou deux conférences par trimestre, a déjà abordé les thèmes : La sanction éducative, Pourquoi un élève décroche, Enseigner la théorie de l'évolution, De l'orientation à l'insertion : des parcours de réussite, Le cirque pour apprendre, rêver et se construire.

Remportant un vif succès, les prochaines conférences traiteront de la santé, la violence, les troubles comportementaux...

Pour tout renseignement sur les thèmes et les dates, consulter le site <http://netia59.ac-lille.fr>

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE TABAGISME DE L'ENFANT PAR LE JEU :

TOBACCO STRIKE



La première cigarette fumée par un enfant dès l'école primaire reste pour un élu une préoccupation de santé publique qui n'a pas perdu de son actualité. Chacun sait maintenant qu'il s'agit d'un point crucial de l'avenir de l'enfant sur lequel s'accordent tous les spécialistes de la prévention contre le tabac et de son traitement. Pour lutter contre cet acte inaugural dont l'enfant ne mesure pas la gravité, une panoplie de moyens encadrée par des experts en communication, a déjà été proposée aux enseignants et aux éducateurs. Malgré ce déploiement, la baisse du nombre de jeunes fumeurs n'est pas significative. En effet, si les jeunes reconnaissent être bien informés des dangers du tabagisme, il existe toujours un décalage entre le risque perçu et le risque réel sur leur propre santé.

Le problème se posait d'utiliser un outil innovant de prévention sous la forme d'un jeu de société qui éviterait les pièges d'une méthode rébarbative.

Le choix du jeu de cartes s'est établi sur plusieurs critères. Le jeu passe par la lecture et l'apprentissage de règles. Il permet le dialogue entre enfants et ados avec une saine émulation de compétition et de solidarité. Il demande du caractère et apprend à savoir perdre mais aussi à pouvoir rebondir. Son interactivité le rend plus attractif. Il stimule les qualités de raisonnement.

Sous l'impulsion du Rotary Club de Lille et avec son soutien logistique et financier, le jeu de cartes « TOBACCO STRIKE » créé par SUPINFOGAME a pu être développé puis testé avec succès. Il a reçu l'approbation et l'aide de la Ligue du Nord contre le cancer. TOBACCO STRIKE est destiné aux jeunes des écoles élémentaires (CM) et des collèges. Avec l'aide de tous les acteurs exerçant une responsabilité dans l'éducation, l'utilisation de TOBACCO STRIKE a pour but de développer sans contrainte par un apprentissage ludique, une adhésion des jeunes à l'interdiction de fumer en leur permettant de prendre une décision responsable et critique loin des stéréotypes ou des pressions sociales et à terme de dire non à la première cigarette qui leur sera tendue.

TOBACCO STRIKE est maintenant disponible pour les collectivités locales.

Pour toutes informations complémentaires, joindre
Mr Philippe WILHELEM, Rotary Club de Lille ,

99 rue Parmentier - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ .
Tél : 03 20 43 95 25 . Fax : 03 20 43 95 29

MÉDAILLE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD



Paulette DEBLOCK, Maire de Sin-Le-Noble de 1977 à 2000 et Vice -Présidente de l'AMN de 1983 à 2000 s'est vue remettre la médaille de l'AMN des mains du Président Patrick MASCLÉT, en présence du Maire Christian ENTEM, et du Sous-Préfet (photo).

Cette distinction est réservée aux élus ayant exercé la fonction de Maire pendant au moins 3 mandats. Elle est décidée par le Conseil d'administration de l'AMN.

Quelques jours plus tard, c'est l'ancien Maire d'Honnechy (Cambrésis), **Géry IOOS**, qui s'est vu remettre la médaille de l'AMN et le titre de Maire honoraire après avoir exercé la fonction de Maire durant 37 ans. Cette cérémonie s'est déroulée en présence du Maire actuel Bertrand LEFEBVRE, de Patrick MASCLÉT, du Sous-Préfet de Cambrai et de nombreuses personnalités.

LES RUBANS DU PARTIMOINE À BOURBOURG

Avec la restauration du chœur de l'église Saint-Jean-Baptiste et l'implantation de l'œuvre d'Anthony Caro «Choeur de lumière», le SIVOM de l'Aa, présidé par Bertrand RINGOT et la ville de Bourbourg dont le Maire est Francis BASSEMONT, se sont vus attribuer le prix départemental 2009 des rubans du patrimoine. Ce prix a été remis par les représentants de la Fédération du Bâtiment, de Dexia, de la Fondation du patrimoine et de l'AMN.



PLACE D'EUROPE: UN NOUVEL OUTIL POUR LES ÉLUS

www.placedeurope.eu, créé à l'initiative de la Commission européenne, est le premier site participatif français consacré à l'Europe et aux territoires. Il propose aux acteurs locaux :

- des articles, des entretiens, des dossiers clés pour décrypter l'actualité européenne qui impacte les territoires : développement durable, économies

d'énergie, avenir des services publics, etc.

- un guide de montage de projets européens et des financements européens pertinents,

- un système permettant de rechercher un financement communautaire par filtrage,

- une carte de France interactive des projets des collectivités réalisés grâce aux cofinancements de l'Union européenne.

Place d'Europe est également un espace de rencontres et d'échanges : il suffit de s'inscrire à l'espace «Elus locaux» pour participer à la vie du site en posant des questions aux experts, en échangeant des bonnes pratiques en matière de projets européens, en faisant connaître les initiatives européennes de sa collectivité, et en publiant ses propres manifestations liées à l'Europe sur le Tableau d'affichage de Place d'Europe.

A NOTER DANS L'AGENDA

**CONGRÈS 2010
DES MAIRES DU NORD**

**JEUDI 27 MAI
À GAYANT-EXPO DE DOUAI,**

en présence de

**GÉRARD LARCHER,
PRÉSIDENT DU SÉNAT.**

plus d'infos sur maires59.fr

CARNET

CAESTRE (Dunk., 1707 hab.) : Suite au décès d'Yves BARON, Daniel RIANT a été élu Maire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HOUTLAND : C'est Jacques HERMANT, Maire de Lynde qui succède à Yves BARON à la présidence.

CARNIN (Lille, 1049 hab.) : Madame Eliane DELBECQ (photo) a été élue Maire. Elle succède à André DIMNET.



MAIRIEUX (Avesnes, 770 hab.) : Suite à la démission de Léon LOISEAU, Philippe BEAUMONT est le nouveau Maire.

PECQUENCOURT (Douai, 6262 hab.) : Suite à des élections générales, Joël PIERRACHE (photo) a été élu Maire. Il remplace Léon BREVIÈRE.



RAUCOURT AU BOIS (Avesnes, 153 hab.) : Jean-Pierre NOEL est le Maire actuel; il succède à Jean-Paul MAILLOT

SAINGHIN-EN-MELANTOIS (Lille, 2387 hab.) : Jacques DUCROCQ est le nouveau Maire après la démission de Jacques EDME.

THIVENCELLE (Val., 821 hab.) : Suite au décès de l'ancien Maire Michel MARQUILLY, José DUBRULLE est le Maire de cette Commune.

Maires en Nord
Périodique de l'Association
des Maires du Nord

18, rue du Barbier Maës
B.P.1179 - 59013 LILLE
Cedex
Tél: 03.20.42.99.41
Fax: 03.20.42.88.19
E-mail: contact@maires59.fr

Directeur de la publication:
Patrick MASCLÉT

Comité de lecture:
Philippe BAUDRIN, Eric
BOCQUET, Marc-Philippe
DAUBRESSE, Michel
FRANCOIS, Nicolas LEBAS,
Patrick MASCLÉT.

Rédaction et Mise en page:
Serge MARTIN

Dépôt légal à parution